

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre 2024 à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTÉ Marie-France, COTTET Laure, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LEDEY Brigitte, LÉONARD François, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSES : ÉTIENNE Christelle, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEVAUX-THOMAS Dominique, VALLEGEAS Daniel ayant donné respectivement pouvoir à SARRION Catherine, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, TOMBO Gilles, LEDEY Brigitte.

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ordre du jour

FINANCES

- 1 Réalisation d'un emprunt pour les investissements 2024
- 2 Réalisation d'un commerce place Eudes d'Aquitaine - Avenant

ENFANCE JEUNESSE :

- 3 Tarifs de l'ALSH

URBANISME

- 4 Avis de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'AUTORISATION DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS
CONTRACTUELS

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Informations et questions diverses

DELIBERATIONS

**1 - FINANCES : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES
INVESTISSEMENTS 2024**

Madame Isabelle RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, rappelle que plusieurs opérations d'investissements inscrites au Budget Principal 2024 nécessitent le financement par l'emprunt.

Afin d'assurer la réalisation de la requalification de la place Antioche ainsi que la suite des travaux de réfection de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption, il convient de contracter un emprunt d'un montant de 1 730 000 €.

Une consultation a donc été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires, et les résultats de cette mise en concurrence ont été présentés aux membres de la Commission des Finances le 08/10/2024.

Le crédit Mutuel n'a été en mesure de proposer qu'un financement partiel à hauteur de 1 100 000 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2024 adoptant le budget primitif de la Commune de Sainte Marie de Ré,

Vu l'instruction comptable M57 des communes et EPCI,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/09/2024, autorisant Mme le Maire à mettre en concurrence les organismes bancaires dans le cadre de la souscription de cet emprunt,

Considérant les conclusions de la Commission des Finances du 08/10/2024 admettant que l'offre de la Banque Postale est la plus favorable réunissant à la fois un taux plus faible par rapport aux autres propositions, des frais de dossier réduits, une périodicité mensuelle permettant de lisser la charge de la dette sur l'année ainsi qu'un meilleur coût global.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 08/10/2024,

Mme BONTÉ CASALA souhaite savoir si d'autres emprunts ont été conclus

Mme RONTÉ répond qu'en dehors des emprunts encore en cours aucun autre emprunt n'a été sollicité

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de décider** que la Commune de Sainte-Marie-de-Ré contracte auprès de la Banque Postale un emprunt de 1 730 000 € destiné à financer l'investissement 2024 et notamment
 - la restauration de l'Eglise (2ème phase)
 - La requalification de la Place Antioche

- **de préciser que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :**
 - **Objet :** Investissements 2024
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2044 ; cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds,
 - **Versement des fonds** à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27 novembre 2024 en une fois avec versement automatique à cette date
 - **Classification Charte Gissler :** 1A
 - **Montant** du capital emprunté : 1 730 000 €
 - **Durée d'amortissement :** 20 ans
 - **Type d'amortissement :** Amortissement constant
 - **Taux d'intérêt :** 3,48 %
 - **Base de calcul des intérêts :** mois de 30 jours sur la base d'une année à 360 jours
 - **Périodicité :** Mensuelle
 - **Déblocage de l'emprunt** à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/11/2024, en une seule fois avec versement automatique à cette date
 - **Commission d'engagement :** 0,07 % du capital emprunté, soit 1 211 €
 - **Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- **de préciser** que les frais de dossier sont établis à 0,07 % du montant emprunté et que ce montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté,

- **de préciser** que la Commune de Sainte-Marie-de-Ré s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités,

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier et à procéder aux débloquages.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 - FINANCES – REALISATION D'UN COMMERCE PLACE EUDES D'AQUITAINE - AVENANT

Par délibération en date du 16/05/2019, le conseil municipal a décidé de confier à Habitat 17, Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime, la réalisation des travaux concernant notamment la réalisation d'un commerce au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé 12, place Eudes d'Aquitaine à Sainte Marie de Ré.

Pour information, le projet comprenait également la réalisation de 2 logements en R+1.

Le bail emphytéotique correspondant, transmis aux membres du conseil municipal, a été remis par HABITAT 17 en 2024.

Les travaux prévus étant maintenant achevés, il est nécessaire de conclure par avenant le transfert à la Commune du lot relatif au commerce.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

M. GUYON trouve ce projet très positif et souhaite savoir où en est le commerce Madame le Maire répond que cet avenant va justement permettre la signature du bail commercial avec l'exploitant qui a été retenu.

Le commerce devrait ouvrir probablement en avril ou en mai 2025

M. GUYON demande si effectivement il y a déjà un exploitant

Madame le Maire lui répond que la commission a déjà eu lieu il y a plusieurs mois.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant au bail emphytéotique, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DE L'A.L.S.H.

Mme SARRION, Adjointe à la Culture, à l'ALSH et soutien à la création artistique propose d'adopter les tarifs suivants concernant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.). Il est précisé que les tarifs sont identiques à ceux appliqués depuis 2022.

Concernant les inscriptions au centre de loisirs en période scolaire (périscolaire et mercredis), il est proposé d'appliquer une seule et même tarification pour les enfants scolarisés sur le groupe scolaire Louis Gaucher.

Considérant l'avis favorable unanime des membres de la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 14/10/2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de fixer** les tarifs présentés ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} novembre 2024
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **Accueil périscolaire**

*Tarif par enfant et par heure **

1 enfant		2 enfants et plus	
Quotient familial (QF)		Quotient familial (QF)	
QF inférieur à 400 €	1,40 €	QF inférieur à 400 €	1,10 €
QF de 401 € à 800 €	1,60 €	QF de 401 € à 800 €	1,30 €
QF de 801 à 1500 €	1,90 €	QF de 801 à 1500 €	1,60 €
QF de 1501 € à 2500 €	2,10 €	QF de 1501 € à 2500 €	1,90 €
QF à partir de 2501 €	2,40 €	QF supérieur à 2501 €	2,20 €

** facturation mensuelle*

➤ **Mercredis en période scolaire (accueil au centre de loisirs) :**
Tarifs appliqués aux enfants scolarisés sur le groupe scolaire Louis Gaucher :

Tarif horaire par enfant (repas non compris)		
Quotient familial	1 enfant	2 enfants et plus
inférieur à 400 €	1,20 €	1,00€
de 401 € à 800 €	1,30 €	1,10 €
de 801 € à 1 500 €	1,40 €	1,20 €
de 1 501 € à 2 500 €	1,50 €	1,30 €
A partir de 2 501 €	1,90 €	1,75 €

➤ **Vacances scolaires (accueil au centre de loisirs)**

Tarif horaire par enfant (repas non compris)		
Quotient familial	1 enfant	2 enfants et plus
inférieur à 400 €	1,20 €	1,00€
de 401 € à 800 €	1,30 €	1,10 €
de 801 € à 1 500 €	1,40 €	1,20 €
de 1 501 € à 2 500 €	1,50 €	1,30 €
A partir de 2 501 €	1,90 €	1,75 €

Hors commune (vacances scolaires uniquement) : 2,30 €

Veillées organisées par l'A.L.S.H. : 3,00 € par enfant et par veillée.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**4 - URBANISME - AVIS DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DE RE SUR
LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL
(RLPI)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 relatifs au Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15/12/2022 portant sur les débats des orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire concernant le débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal en date du 15 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 05 octobre 2023 portant sur le bilan de la concertation auprès du public et sur l'arrêt du projet du règlement local de publicité intercommunal,

Vu l'enquête publique concernant l'élaboration du RLPi qui s'est déroulée du 8 avril au 7 mai 2024,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions et son avis, documents remis à la communauté de communes de l'île de Ré le 3 juin 2024,

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 04 juillet 2024 ainsi que son compte-rendu, instance qui a permis d'étudier les différents avis reçus concernant le projet arrêté ainsi que les observations recueillies durant l'enquête publique,

Vu le projet de RLPi avec ses différentes pièces, notifié à la commune de Sainte Marie de Ré par la Communauté de communes le 13 août 2024,

Considérant les éléments de contexte suivants :

- Un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est un document destiné à adapter la réglementation nationale concernant la publicité extérieure aux spécificités du territoire.
- Par une délibération en date du 15 décembre 2020, la Communauté de communes de l'île de Ré a prescrit l'élaboration de son RLPi.
- Dans le cadre de cette procédure, un diagnostic a permis de caractériser les enjeux du territoire rétais en matière de publicité extérieure et de faire émerger les orientations générales qui ont guidé la rédaction des règles et des zonages du RLPi.

- L'élaboration du RLPi a également fait l'objet d'une concertation d'une durée suffisante et avec des moyens adaptés pour transmettre l'information auprès d'un public large et des publics professionnels.
- La collaboration entre les 10 communes membres et la communauté de communes de l'île de Ré a été réalisée conformément à la délibération de lancement du 15 décembre 2020.
- Le Conseil communautaire de l'île de Ré a par la suite arrêté le projet de RLPi par délibération en date du 05 octobre 2023.
- Le projet arrêté a été notifié en octobre 2023 aux 10 communes membres ainsi qu'aux personnes publiques associées et a été présenté à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 24 janvier 2024.
- L'ensemble des avis reçus par ces différents partenaires publics sur le projet arrêté ont été favorables, certains avec observations.
- La Commune de Sainte Marie de Ré a émis un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté le 5 octobre 2024.
- Conformément aux dispositions de l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, le RLPi arrêté a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 08 avril 2024 au 07 mai 2024.
- Dans son rapport, le commissaire enquêteur a recensé sept contributions, cinq reçues via le registre dématérialisé et deux issues des registres « papiers » mis à la disposition du public au niveau des lieux d'enquête désignés par arrêté du Président du 19 mars 2024.
- Le commissaire a lui-même émis un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations.

Lors de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 4 juillet 2024, il a été convenu de prendre en compte :

- **la réserve du commissaire enquêteur** demandant de modifier le périmètre du zonage dérogatoire « publicité et préenseignes » au niveau des zones d'activités des communes de Saint-Martin-de-Ré et de Sainte-Marie-de-Ré car les secteurs en question se situaient en « site classé » protection environnementale empêchant une dérogation à l'interdiction de la publicité.
- **la recommandation n° 1 du commissaire enquêteur** portant sur une modification de zonage « d'enseignes » au niveau du secteur des établissements pénitenciers de la Citadelle Vauban et de la caserne de Toiras pour le classer en zone d'enseignes n°1 (le projet arrêté proposait la zone d'enseigne n°4), dans le but d'apporter une meilleure protection à ces monuments historiques.
- **la recommandation n°2 du commissaire enquêteur** portant sur l'autorisation d'enseignes parallèles au mur non réalisées en lettre ou signes découpés ou peints, si leur surface n'excède pas 0,2 m² en ZE1 et 0,4 m² en ZE4.
- **une observation de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines** demandant la réduction des délais d'installation des enseignes temporaires.

Il a été décidé :

- **Installation** : 4 jours au plus tôt avant la manifestation durant la période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre, et 8 jours avant, du 1^{er} octobre au 31 mai.
- **Retrait** : 2 jours au plus tard après la fin de la manifestation.

Il convient de souligner que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet du RLPI arrêté le 5 octobre 2023 par le Conseil communautaire.

M. GUYON souhaite faire part de plusieurs remarques même s'il se dit très favorable à ce projet.

Il précise qu'il n'est pas toujours facile de s'y retrouver dans les cent douze pages que constitue ce dossier.

Parmi ses questions il souhaiterait savoir quelle réglementation va s'appliquer pour les banderoles sur les ronds-points et le long des routes départementales. Il pensait que ce sujet serait réglé dans le RLPI or il n'a pas trouvé de réponse dans le document.

Mme RAYNEAU indique que ce sujet a déjà été discuté et rappelle que les banderoles ne sont plus autorisées maintenant. La DDTM est formelle sur ce point.

Le RLPI ne peut pas revenir sur une interdiction qui est en vigueur depuis longtemps.

Mme SCOTTO LA MASSES observe qu'à Saint-Martin de Ré, les banderoles sont toujours en place.

Madame le Maire explique que la commune de Saint-Martin fait de la « rébellion ». Il y a trois ans maintenant un constat d'huissier avait été établi à la demande de Ré Nature Environnement. Les services de l'état ont alors rappelé aux Maires de l'Ile de Ré l'interdiction d'installer ces banderoles.

Madame le Maire souligne qu'elle devait elle-même passer au tribunal suite à l'installation d'un calicot pour le Stade Rochelais et une banderole pour Octobre Rose.

Actuellement la très grande majorité des communes respecte l'interdiction.

Mme RAYNEAU souligne que Sainte-Marie de Ré est la première Commune à avoir installé des planimètres, ce qui permet aux associations de communiquer.

Pour répondre à la question de Mme SCOTTO LA MASSES les enseignes temporaires correspondent par exemple à des magasins qui souhaitent mettre en avant une promotion commerciale.

Sans remettre en question le RLPI M. GUYON trouve regrettable que les banderoles dans l'espace public ne puissent pas obtenir de dérogation. Cela constitue un manque de visibilité pour les associations qui s'engagent pour de nobles causes.

Mme le Maire indique qu'il est possible de demander et peut être d'obtenir une dérogation mais l'interdiction demeure.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de RLPI arrêté et modifié afin de prendre en compte les avis, remarques et observations émises dans le cadre de l'enquête publique.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

CHARTIER Eliot	CTM	16/09/2024	20/12/2024	35h	CDD	remplacement d'un agent
DESITTER Mathis	ALSH	21/10/2024	31/10/2024	35h	CDD	Saisonnier
BESSE Véronique	URBANISME	14/10/2024	27/10/2024	13h	CDD	Remplacement agent

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

URBANISME

Autorisations d'urbanisme déposées par la Commune :

- DP 017 360 24 E0169 : rue du Cimetière pour remise en état du mur de clôture en moellons. Dossier délivré le 10/10/2024,
- DP 017 360 24 E0171 : 7 Cours des Jarrières, travaux de ravalement façade Nord-Ouest du bâtiment. Autorisation délivrée le 16/10/2024.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Bilan des marchés (Mme LEDEY)

On constate un nombre d'abonnés plus faible cette année. La taille des bancs est également réduite. Entre 2023 et 2024, c'est une différence de sept mille euros. La saison a été très difficile sur l'ensemble de l'île de Ré. Le tarif appliqué par la Commune au mètre linéaire apparaît comme l'un des plus chers de l'île de Ré. La commission commerce économique agriculture doit se réunir prochainement pour étudier les tarifs en haute-saison. Il est à noter que le pouvoir d'achat a été diminué déjà en deux mille vingt-trois. Les commerçants pâtissent également et peinent à recruter du personnel.

➤ Bilan SDIS / MNS Plage de Montamer (M GUILLEMOTEAU)

Interventions terrestres :

34 interventions en juillet et 26 en août concernant des soins, soit un total de 60 interventions sur la globalité de la saison, c'est une baisse de 20% par rapport à 2023 (75 interventions).

Interventions aquatiques :

A noter une augmentation de 45% des interventions dit « stade 0 », ce sont des interventions qui permettent d'éviter les noyades (ex : une personne tombe dans l'eau, le sauveteur relève cette personne), avec 11 interventions au lieu de 6 en 2023.

Les chiffres de la prévention autant terrestre qu'aquatique restent stables avec un total de 311 interventions.

➤ Bilan nettoyage des plages (Mme LOPEZ)

Le cheval passe régulièrement pendant tout l'été sur les plages de Montamer, la Salée et Basse Benaie. Cette année, on compte cent cinquante bénévoles soit plus de 40 % par rapport à 2023. Les familles et les enfants sont toujours au rendez-vous. La quantité de déchets est en baisse grâce à une communication efficace permettant en particulier de faire la différence entre la laisse de mer et les déchets. Pour les plages sans poubelle (10 entrées de plage concernées), le bilan est très positif. Au démarrage plusieurs personnes semblaient sceptiques. Au final, on constate beaucoup moins de dépôt sauvage, les sites sont plus propres. Les agents municipaux chargés de la propreté urbaine font moins de passage et sont redéployés sur d'autres missions. Les vacanciers sont disciplinés et la commune n'a pas été destinataire de commentaires négatifs tout au long de l'été. Depuis le retour des bacs à marais, les dépôts sont de nouveau nombreux.

Sur ce sujet, M. GUYON rappelle qu'il n'était ni pour ni contre et trouve l'initiative intéressante. Selon lui, le slogan était très bien trouvé.

➤ Bilan stationnement et sécurité (Mme Le Maire)

Mme le Maire remercie Thierry Vacher et lui renouvelle sa confiance. Elle précise que la Commune a pu compter sur le renfort de deux saisonniers de grande qualité. Les échanges entre la Police municipale et la gendarmerie sont excellents. La gendarmerie a davantage été présente, ce qui a été très apprécié des commerçants.

Pour le stationnement : aucune réclamation, aucune doléance, ni sur les abonnements ni sur les tarifs. Il est proposé de reconduire les mêmes tarifs en 2025, avec néanmoins une réflexion à mener pour le parking de la Pléiade qui est pris d'assaut depuis mi-septembre, Mme le Maire indique que 78 % du stationnement est non payant sur la Commune.

Pour information, un panneau lumineux a été installé à l'arrière du véhicule PM.

➤ Bilan Médiathèque, expos Ancre (Mme SARRION)

Toujours un très grand succès des animations proposées. Sur les expositions, six associations et quarante-cinq artistes ont été accueillis. Une très belle programmation qui a mis en avant le parcours des arts, facilitant les visites des différents lieux sur la Commune. A noter également un festival de très grande qualité soutenu par la Commune et l'équipe de la Médiathèque : Le festival des insectes.

➤ Tourisme (Mme COTTET)

Fréquentation en baisse sur les Offices de tourisme à mettre en lien avec une utilisation plus fréquente d'Internet. Cette année, on relève de nombreuses réservations en camping. La durée moyenne des séjours est surtout comprise entre 2 et 6 nuits (78 % des réservations). Mme le Maire rappelle que le guide de Destination Ile de Ré à l'attention des PMR a été primé en 2024. Les demandes sont en augmentation. Prochainement sera organisée une réunion pour sensibiliser les hébergeurs et les acteurs du territoire et faire la promotion de cet accueil.

➤ Bilan animation (Mme RAYNEAU)

Grand succès des guinguettes le vendredi. Fréquentation et retour positif pour le Summer du rire. Cette année ont été célébrés les 20 ans des Frères du Port. Sur la saison, on compte 15 évènements organisés par la Commune et 31 animations organisées par les associations, qui sont au nombre de 54. D'ailleurs, tous les deux ans la Commune organise la Fête des bénévoles.

Le week-end dernier, l'exposition LEGO a attiré plus de 2 500 personnes. La commune est la 1^{ère} dans l'île de Ré à organiser un tel évènement.

Madame RAYNEAU remercie la presse pour avoir relayé largement cet évènement.

➤ Bilan activité sportive

Bonne participation au concours de tennis de table. Pratique du tennis en progression cette année avec une augmentation de 29% pour les stages proposés et 8 adhérents supplémentaires à la rentrée.

➤ Fougerou

M. VALADON rappelle que les premiers habitants du FOUGEROU se sont installés les 24 et 25 septembre dans des logements qualitatifs, permettant aussi de vraies économies d'énergie. Il souligne que l'ensemble des résidents est ravi, en particulier les enfants qui prennent un immense plaisir à se retrouver pour jouer ensemble. Ce projet a aussi permis à des maritais de revenir dans leur village. M. VALADON félicite la Majorité qui s'est battue pour donner vie à ce projet. L'inquiétude que pouvaient avoir certains riverains n'est plus de mise.

Mme RONTÉ indique que les logements sociaux en location ont été livrés en octobre.

➤ Rue des Alouettes

Mme le Maire donne lecture du mail adressée par Mme SCOTTO LA MASSES le 23/10/2024 :

*Suite à l'achat par préemption du logement rue des Alouettes, nous souhaiterions connaître avec plus de précisions le projet qui en découle et notamment celui d'y relocaliser le cabinet des infirmières comme vous nous l'aviez indiqué.
Pour le groupe Autrement,*

Mme le Maire indique que le projet a été présentée lors de la délibération portant préemption du bien. Le rez-de-chaussée devrait accueillir des commerces et en R +1 des logements. Il y a toujours l'opportunité d'y installer le local des infirmières. Mme le Maire rappelle que le bien est actuellement occupé par un locataire.

➤ Comité Bien Vieillir

Mme le Maire rappelle que les membres du comité interviennent dans un cadre bien précis. Leurs propositions doivent être validées par le bureau municipal et le Maire. Si une proposition n'est pas retenue par le comité, c'est pour de bonnes raisons, et il n'est pas envisageable qu'un des membres décide de le mener à bien à titre personnel.

Mme le Maire précise qu'il ne doit pas y avoir d'interférence entre un projet personnel et la position d' élu ou de membre du comité consultatif ; il n'est pas possible de mélanger les genres.

Mme SCOTTO LA MASSES assure que ce n'était pas son intention et a bien compris que sa proposition n'était pas retenue par le comité.

Mme RONTÉ intervient concernant le respect du RGPD et des règles qui s'appliquent. Elle souligne que les élus ne sont pas compétents pour contrôler les diplômes et les capacités des différents intervenants sur le territoire. Et ce n'est pas non plus le rôle du CCAS.

Mme SCOTTO LA MASSES explique qu'elle souhaitait établir une liste pour plus d'information. Elle-même étant auxiliaire de vie, en cas de besoin, cela lui permet de retrouver les coordonnées des professionnels. Elle assure faire la distinction et dit ne pas comprendre l'intervention de Mme le Maire.

➤ Bâtiment 2, rue de la République

Mme le Maire donne lecture du mail transmis par M. GUYON le 23/10/2024 :

*Suite au départ de l'agence immobilière installée dans l'immeuble municipal du 2 rue de la République, est-il envisagé une future installation dans ce bâtiment, notamment pour un usage associatif ?
Pour le groupe Autrement*

Mme le Maire précise ne pas avoir de demandes de la part des associations.

Seuls Les Frères du Port avaient exprimé le souhait de se réunir dans une autre salle que celle qu'ils occupaient jusqu'à présent. Les Frères du Port bénéficient dorénavant d'un nouveau local de répétition et n'ont pas suivi les conseils de M. GUYON qui leur suggérait de louer une salle à l'Atalante.

M. GUYON répond qu'il n'a jamais fait une telle proposition.

Mme le Maire précise que le 2, rue de la République pourrait accueillir la Maison de l'Habitat comme évoqué par Claire Thorin en préambule de sa présentation. Il s'agit d'une proposition.

M. GUYON remercie Mme le Maire pour sa réponse et estime qu'il faut s'occuper du milieu associatif ; une maison des associations dans le plus grand village de l'Ile de Ré ne serait pas un luxe.

Le collectif LA MANUF cherche à créer un tiers lieu. Il en est de même pour l'association Le Bocal. Et actuellement, des solutions ne peuvent pas être apportées à ces demandes-là.

Mme le Maire souligne que la Commune a toujours travaillé en portant une attention réelle au milieu associatif. Concernant, La MANUF, le collectif n'est jamais venu sur Sainte Marie ou exprimé directement un besoin. Ils sont d'ailleurs installés au Bois Plage.

Pour ce qui est du Bocal, Sainte Marie de Ré est la seule Commune qui a pris fait et cause pour cette association, lui louant pour une somme symbolique la Cabane de Montamer pour des activités en lien avec l'environnement. Aux dernières nouvelles, les membres de l'association que Mme le Maire a rencontré, ont indiqué s'installer à la Couarde.

M. GUYON indique que le Bocal est une association qui fait vivre la parentalité et qu'on ne peut pas les faire attendre plus longtemps.

Mme le Maire rappelle qu'en 2008, les Loisirs Créatifs et l'AMAP disposaient d'un local rudimentaire. La municipalité a toujours trouvé une solution pour permettre aux associations de poursuivre leurs activités.

M. GUYON estime que chacun amène des solutions et elles sont parfois différentes. Selon M GUYON, le bâtiment situé au 2, rue de la République pourrait être mis à disposition des associations.

Mme RONTÉ intervient pour indiquer que plusieurs salles municipales sont mises à la disposition des associations et qu'il convient aussi d'avoir à l'esprit un partage des locaux entre le milieu associatif et le milieu économique.

- Prochains conseils municipaux :
- Jeudi 14 novembre 2024 à 19h30
- Jeudi 19 décembre 2024 à 19h30
- Jeudi 23 janvier 2025 à 19h30

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h24

**La secrétaire de séance,
Mme COTTET Laure**

**Le Maire,
Mme VERGNON Gisèle**